

## REGLEMENT DE LA BROCANTE VIDE-GRENIERS DE DOURDAN LE DIMANCHE 7 AVRIL 2019

**DOURDAN TOURISME** - Place du Général de Gaulle - 91410 DOURDAN Tél : 01 64 59 86 97 - **Contact** : info@dourdan-tourisme.fr

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète (*Sinon, la réservation sera considérée comme nulle*) :

- **Le formulaire rempli complet attestation et récépissé**

- **Le paiement** par chèque ou espèce de la réservation doit être accompagné de la copie de la pièce d'identité de l'exposant. Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des réservations.

Le récépissé du bulletin d'inscription vous sera adressé avant la manifestation et vous indiquera votre numéro d'emplacement. À défaut, le récépissé vous sera donné le jour de la brocante lors de la signature du bulletin d'inscription original.

Nombre d'exposants prévus : environ 100

Accueil exposants : 6h

Accueil visiteurs : à partir de 8h et toute la journée

Entrée gratuite pour les visiteurs

Lieu : Centre-ville (rue de Chartres, rue Saint Pierre), halles de Dourdan et Parking de l'Hôtel de ville, suivant plan établi.

### **Informations exposants :**

**Prix** : le mètre linéaire (minimum 2 mètres)

- pour les particuliers : **7 Euros**

- pour les professionnels : **15 Euros**

- Emplacement sans inscription le jour même : **10 euros le mètre linéaire pour les particuliers**

Pas d'alimentaire. Pas de possibilité de location de tables.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS PAR COURRIER : 27 mars 2019

### **Articles du règlement**

1. L'accueil des exposants sera assuré sur le lieu indiqué, la présentation est obligatoire avant toute installation.

2. L'installation des stands aura lieu de 6h00 à 8h00. La vente au public de 8h00 à 18h00.

3. Tout stand ou emplacement non occupé à 8h30 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les paiements versés restent acquis aux organisateurs.

4. Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d'inscription. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.

5. Les exposants, du fait de leur signature de leur demande d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier en cas d'évènements imprévus de la durée de cette manifestation, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement.

6. LA VENTE D'ARMES ET D'ANNIMAUX EST STRICTEMENT INTERDITE.

Seuls les vêtements en bon état et bien présentés seront tolérés. La majeure partie des objets doit être disposée sur des tables. Seuls les objets personnels et usagés sont admis.

7. Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation et à ne pas vendre de marchandises neuves ou copies. Les exposants qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas acceptés, et ceci sans dédommagement.

8. Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors de la brocante. L'Office de Tourisme décline toute responsabilité en cas d'incendie, de perte ou d'avarie de quelque sorte que ce soit.

9. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la brocante entre 8H00 et 18h00. Les exposants s'engagent à stationner, au plus tard à 8h00, à l'emplacement indiqué par les organisateurs.

10. Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.

11. L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous locataire.

12. Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements.

13. Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie, pendant toute la durée de la brocante et transmise en mairie dans les huit jours suivant la manifestation.

14. Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au R.C.S. ou R.M.

15. Les emplacements doivent restés propres avant le départ de l'exposant (prévoir votre sac poubelle).

Pour plus de renseignements sur la législation et réglementation des brocantes vide-greniers :

- **Article L310-2 Code du commerce**

*Modifié par LOI n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 54*

- **Article 321-7 Code pénal**

*Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002*

**La participation à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement.**